C/2024/783

11.1.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11375 — BLACKSTONE / VISTA / ENERGY EXEMPLAR)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/783)

1. Le 21 décembre 2023, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Blackstone Inc. (avec ses sociétés affiliées, «Blackstone», États-Unis),

— Vista Equity Partners Management, LLC (avec ses sociétés affiliées, «Vista», États-Unis),

— Simulation Software Holding Company Pty Ltd, («Energy Exemplar», Australie), société mère ultime du groupe de sociétés «Energy Exemplar».

Blackstone et Vista acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'Energy Exemplar.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Blackstone: gestionnaire d'actifs non conventionnels opérant au niveau mondial et ayant son siège social aux États-Unis et des bureaux en Europe et en Asie;

— Vista: société d'investissement basée aux États-Unis qui s'attache principalement à développer des entreprises des secteurs des logiciels, des données et des technologies et à leur donner les moyens d'innover. Vista contrôle plusieurs sociétés de portefeuille se consacrant à la prestation de services informatiques tels que la fourniture de logiciels commerciaux.

3. Les activités de l'entreprise Energy Exemplar sont les suivantes: fourniture de logiciels de modélisation et d'analyse du marché de l'énergie destinés à faciliter la prise de décision en matière de planification énergétique ainsi que d'opérations et d'investissements dans le domaine de l'énergie par leurs clients des secteurs de l'électricité, de l'eau, du gaz et des énergies renouvelables. Energy Exemplar est une entreprise australienne présente au niveau mondial.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11375 — BLACKSTONE / VISTA / ENERGY EXEMPLAR

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE